

Kibungu, le 5.10.1959.-

OBJET:Autorisation à Mr.
RUKÉBA de tenir une
réunion publique à
Kayonza.-URGENT.-N° 3942/A.I.34/02/P.-C.P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-C.P.I. à Monsieur DUFUIS, Agent Territ.
Ppal à RWAMAGANA.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

A Monsieur le Chef SEGIKWIYE Modeste

à

RWAMAGANA.-Monsieur le Chef SEGIKWIYE,Je vous confirme notre entretien du
5.10.1959 (Réunion du Cadre).J'ai autorisé Monsieur RUKÉBA à tenir
une réunion publique à Kayonza, le 11 octobre 1959 à
11 heures.-Il vous appartiendra d'assurer l'ordre
avec les sous-chefs Gakeri et Kimonyo, vos policiers de
chefferie et de sous-chefferies.

Sauf imprévu, j'assisterai à la réunion.

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

(mu nama).

Nkuko twabivuganye kw'itarki ya 5.10.59

Nemereye Bwana RUKÉBA kuzagira inama
y'iteraniro i Kayonza, tarki ya 11.10.1959 isaa tanu.Ugomba kuzaba uhari wowe n'ibisonga
byawe Gakeri na Kimonyo hamwe n'abapolisi ba chefferie na
s/chefferie, mukazishingira kubuza invururu n'amahane
ashobora kuzaba icyo gihe.Kereka hagize ikindi cyambuza ntiteguye,
naho ubundi nanjye nzaza muriyo nama.-

5598/AS 34/02/P
 7. 10. 49

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
 Aankomst te
 KIBUNGA
 -640597
 T.S.P.

Heure :
 Ur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
33	Kigali	19/17	6	10/40	

Indications de service
 tarief
 Betaalde dienstaanwijzingen

off

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Territoire
 Kibungu

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :
 RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
 CR = Accusé de réception.
 Kennisgeving van ontvangst.
 TC = Collationnement.
 Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

Rvtel 3939. ai/ ~~34~~ /34/02/ps confirmom note meeting
 11/40 11 heures kayanza stop confirmation écrite
 porvindra parteur uketa

Télégramme officiel.

Le 6-10-59

Destinataires: RUKEBA KIGALI

RESIDENCE KIGALI

Citation: 3989 AI/34/02/P

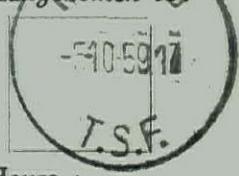
VOTRE LETTRE 8/UNAR DEMANDANT AUTORISATION METTING 11
OCTOBRE KAYONZA NON RECUE. STOP. DELAIS EXPIRENT
MERCREDI. FULLSTOP.

TERRITOIRE.

Expéditeur: Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu.

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à KINSHASA
 Aangekomen te



Heure :
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
20/9/40	Kigali	20/9/40	5	1530	

Indications de service
 taxées
 Betaalde diensaanwij-
 zingen

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrégia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde diensaanwijzin-
 gen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren.

Rp 30/40

*Administration
 Kinshasa*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

Administratie van de Kolonie Kinshasa
afdeling telegrafie
postbus 1000 Kinshasa
telegrafische dienst
Kinshasa

Service
des
Postes et
Télécommunications
du Congo Belge
Mod. 5/T.

■ 0002930

ACCEPTATION :

N°
Mots
Heure
Paraphe

T É L É G R A M M E

(Date de dépôt du télégramme
affranchi au moyen du B.C.)



Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement

Indications de service taxées :

A D R E S S E

(Si l'expéditeur ignore l'adresse de son correspondant, il est prié de la libeller comme suit :

N° ; expéditeur télégramme N pour X destination).

INDICATIONS DE SERVICE

Taxe complémentaire éventuelle :

Taxe par mot frs. or ou frs. congolais :	Total frs. congolais

Reçu de dépôt . . .



T E X T E E T S I G N A T U R E

Transmis à

à h. m.

Le télégraphiste.

Indications non télégraphiées.

Expéditeur : M , à

(Date de l'établissement du B.C.)

N° du B.C.

71



Une somme de (1) francs
a été déposée pour une réponse au télégramme N° 2071
de via (2)

Le télégraphiste,

Le présent bon peut servir dans la limite de sa valeur, et pendant une période de trois mois à dater du jour de son émission, à couvrir la taxe d'un télégramme déposé dans tout bureau télégraphique de la Colonie, pour une destination quelconque.

Si la valeur du bon est insuffisante, le complément de taxe nécessaire doit être supplée par le déposant.

Dans le cas contraire, la différence entre la valeur du bon et le montant de la taxe réellement due est remboursée à l'expéditeur du télégramme primitif, lorsque la demande en est faite dans le délai de trois mois à partir de la date de l'émission du bon et que cette différence est au moins égale à 2 frs. or en service international et 2,50 frs. en service intérieur,

Lorsqu'il n'est pas fait usage du bon, le montant de celui-ci est remboursé à l'expéditeur du télégramme primitif, si la demande en est fait soit par cet expéditeur, soit par le destinataire, pendant la période de validité du bon.

(1) En service international, le montant du bon est indiqué en francs et centimes or.

En service intérieur, ce montant est indiqué en francs et centimes congolais.

(2) En service international, il faut indiquer la voie d'acheminement empruntée par le télégramme primitif.

U

AT 34/OK/P

Kibungo 4/10/1959.

Mr l Administrateur

Turabashuhoza mu cyubahiriro.

Turabibutsa ibarurwa turabandikiye, turabashyamba urukuru rwo kugera Imbunda yo kwirindisha na kurind. amatungo n: Imilimo.

Kuko aho dutuye n: aho dukingira ni mu mashyamba y. Inguzi n: amacatura, n: Intare.

Nabaturye amaganya yabyo, kandi naberetse ingero nyinshi zigaragaza uburyo banyamashyamba zinyirishir. amatungo. nubwo kubanza n: n: nagerageye kuzir. amajyambere mu by. UBOGORA. zi. by. amatungo menshi.

Keretse maze gutorera n: abantu kubagira. Umumaro; bituma ngenda benshi mu mashyamba kuganira n: abantu hose; nabwo bituma nakurikira kugira Imbunda yo kwirindisha.

Kubwira wowe Mr l Administ. ko wamfashye kubonye Intwari (Imbunda) kuko ari wowe ukagarariye leta y. Ababirikiye mu by. Kibungo.

Intwari nashyamba ni MOSSBERG. calibre 12. Modelle 200 ya fcs 3.500. kuva No GENGOUX 7. wa Usumburo.

Nizye. Ububasha bwa Mr l Administ. wachamubashyamba he niziywe kuzibira H. N. V.

délégué wa U.N.R. Kibungo. H. N. V.